



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maires

Question écrite n° 93623

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le cas d'un maire qui se fait embaucher par une entreprise ayant des contrats de fourniture de services avec la commune. Dans le cas où l'intéressé serait susceptible de relever du délit de prise illégale d'intérêt, il souhaiterait savoir si le délai de prescription court à compter de l'embauche du maire ou à compter du dernier paiement effectué par la commune, en application des contrats de fourniture de services susvisés.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire savoir à l'honorable parlementaire, sous réserve de l'appréciation souveraine de la Cour de cassation, que dans le cas d'un maire qui se fait embaucher par une entreprise ayant des contrats de fourniture de services avec la commune, la prescription du délit de prise illégale d'intérêt, à le supposer constitué, court à compter de la première de ces deux dates : le dernier paiement effectué par la commune à l'entreprise en application du contrat de fourniture ou la fin du contrat de travail liant le maire à l'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93623

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4858

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7376